Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260303-D_26_053-DE

GUICHEN PONT-RÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26- 053- 3 mars 2026

FINANCES LOCALES
Subventions

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27
27 (aux délibérations n°26-028 à n°26-037 et n°26-040 à n°26-054 et 26-056 à 26-059)
26 (aux délibérations n°26-038 et n°26-039)
25 (à la délibération n°26-055)

Présents :
Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Catherine CHERIF - Matthieu CHANEL- Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL- Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Thierry PRESSARD
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Thierry PRESSARD à Pierrick AUFFRAY
Secrétaire de séance : Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-sept février deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enseignement – Subventions aux associations scolaires 2026

Chaque année, la Commune octroie des subventions aux associations scolaires.

Considérant l'avis favorable des commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 11 et 16 février 2026,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé de voter, pour l'année 2026, les subventions suivantes pour les écoles :

1°) Subventions relatives aux jeux pédagogiques (maternelles)

Jeux maternelles		Subventions 2025 7,38 € par élève	Subvention 2026 7,38 € par élève
ASS USEP Charcot Guichen	86	738,00 €	634,68 €
USEP Ecole Publique de Guichen Callunes	85	656,82 €	627,30 €
O.C.C.E. de Pont-Réan	64	516,60 €	472,32 €
O.G.E.C. Ecole Privée Saint-Martin de Guichen	61	501,84 €	450,18 €
O.G.E.C. Sainte Marie Pont Réan	35	280,44 €	258,30 €
Total enfants	**331**	**2 693,70 €**	**2 442,78 €**

Ces subventions seront versées en une seule fois aux associations scolaires.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260303-D_26_053-DE

2°) Subventions relatives aux activités pédagogiques et culturelles

Activités pédagogiques et culturelles		Subventions 2025 Pédagogiques : 7,75€ Culturelles : 4,80€	Subvention 2026 Pédagogiques : 7,75€ Culturelles : 4,80€
ASS USEP Charcot Guichen	301	4 091,30 €	3 777,55 €
USEP Ecole Publique de Guichen Callunes	227	2 924,15 €	2 848,85 €
O.C.C.E. de Pont-Réan	195	2 547,65 €	2 447,25 €
O.G.E.C. Ecole Privée Saint-Martin de Guichen	173	2 233,90 €	2 171,15 €
O.G.E.C. Sainte Marie Pont Réan	83	1 079,30 €	1 041,65 €
Total enfants	**979**	**12 876,30 €**	**12 286,45 €**

Les subventions relatives aux activités pédagogiques et culturelles seront versées en une seule fois aux associations scolaires.
En contrepartie de la mise en place de subventions relatives aux activités culturelles, il sera demandé aux écoles de fournir les justificatifs des dépenses en fin d'année sur la partie « Livres de bibliothèque », soit 4,80 €/élève.
Le montant des dépenses non justifiées à la fin de l'année sera déduit de la subvention octroyée l'année suivante.

3°) Crédit transport

Par ailleurs, pour permettre aux élèves des écoles de Pont-Réan de profiter des opportunités d'animation offertes par la Commune (expositions, etc.), il est également proposé d'accorder un crédit transport :

- A l'école Marcel Greff de Pont-Réan, pour un montant de 1 760 €, comme l'année 2025
- A l'école Sainte-Marie de Pont-Réan, pour un montant de 718 €, comme l'année 2025

Ces fonds seront débloqués sur production de justificatifs des dépenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,

Pascale THEZE

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260303-D_26_053-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260303-D_26_053-DE